

Association culturelle MINERVA

Statuts

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Minerva

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- De promouvoir l'activité artistique d'artistes femmes émergentes à travers des expositions et des actions diverses pour les soutenir
- D'organiser des événements et manifestations artistiques et culturelles au-delà des expositions (projections, conversations, tables rondes) mettant en avant la création féminine
- De proposer des actions de médiation culturelle à travers des ateliers d'initiation et de découverte artistique afin de promouvoir la jeune création contemporaine auprès de publics variés.
-

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION ET DOMAINE D'ACTIVITÉ

Pour atteindre ces objectifs, l'association Minerva se donne comme moyens d'action :

- La production, la mise en œuvre et la promotion d'expositions et de projets culturels ;
- La diffusion d'informations auprès des publics intéressés et diversifiés ;
- La mise en commun des compétences de ses membres ;
- Les échanges avec d'autres associations et collectifs similaires ;
- L'organisation de moments de réflexion et d'échange autour des thématiques féministes ;
- Toute autre activité contribuant à l'objet de l'association.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à cette adresse : 130 rue Saint-Maur, 75011, Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau selon nécessité.

AP

SS

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU BUREAU

L'association se compose de

a) Membres fondateurs :

- Ils assurent le fonctionnement effectif de l'association et de ses activités.
- Ils participent à la cotisation annuelle et assistent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative. Lors des assemblées extraordinaires, leur vote compte double

b) Membres adhérents :

- Ils rejoignent l'association après sa création.
- Ils assistent aux assemblées ordinaires et extraordinaires avec droit de vote.
- Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée au moment de leur adhésion. Toute contribution supplémentaire est volontaire.

Toutes les fonctions du bureau sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour devenir membre de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chaque réunion, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation pour faute grave, prononcée par le bureau ;
- d) Le non-paiement des cotisations ;

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

AF

SS

- Les subventions de l'État, des départements et des communes. ;
- Les fruits de concours, appels d'offres, etc. ;
- Les partenariats sous forme financière ou en nature ;
- Les dons privés et mécénat ;
- Toute recette liée à son activité ou s'y rapportant ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association tels que définis à l'article 6. Elle se tient au moins une fois par an, dans le mois de septembre. La convocation se fait quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur cette convocation.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote organisé en ligne. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents. Les absentes peuvent déléguer à un autre membre de l'association leur vote.

L'assemblée générale fixe également le montant des cotisations annuelles et des droits d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Elle se réunit pour modifier les statuts ou décider de la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Les votes des fondateurs comptent pour double.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un(e) président(e) : Sveva Saglimbeni ;
- 2) Un(e) trésorier(e) : Francesca Rozzi

AF

SS

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, une assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs similaires, désignées par cette assemblée.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Sveva Saglimbeni, présidente



Francesca Rozzi, trésorière

